

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

**DELIBERATION 2023-06-52**

**OBJET : REMUNERATION DES VACATIONS DES ANIMATEURS - REVALORISATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

**Étaient présents** : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONÉC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE  
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Gisèle LE DALL  
Pierre BODART à Claire LE ROY

**Monsieur Alain LAMOUR a été nommé secrétaire de séance.**

## REMUNERATION DES VACATIONS DES ANIMATEURS - REVALORISATION

La collectivité fait appel à du personnel supplémentaire en vacation pendant les petites vacances, les grandes vacances et le mercredi. Ces vacataires complètent les équipes permanentes qui interviennent sur les différentes activités du service enfance jeunesse.

Le personnel vacataire est employé à la journée ou à la demi-journée pour des missions d'encadrement pédagogique.

Pour la réalisation de ces activités, le personnel est rémunéré en vacations forfaitaires dont il convient de préciser le montant pour chaque mission et chaque niveau de qualification.

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser la rémunération des animateurs vacataires à compter du 7 juillet 2023 comme suit :

<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL LIBRE ET EVEIL SPORTIF</b>		
Missions	Vacation	½ vacation
Directeur (BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire)	92 €	46 €
Directeur adjoint BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire ou BAFA confirmé	78 €	39 €
Animateur BAFA ou équivalent	74 €	37 €
Animateur stagiaire ou équivalent	60 €	30 €
Animateur non diplômé	56 €	28 €

<b>CAMPS</b>	
Missions	Vacation
Directeur (BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire)	103 €
Directeur adjoint BAFD ou équivalent ou BAFD Stagiaire ou BAFA confirmé	86 €
Animateur BAFA ou équivalent	84 €
Animateur stagiaire ou équivalent	64 €
Animateur non diplômé	59 €

De plus, la rémunération des animateurs titulaires du brevet de surveillant de baignade est majorée de 7 € par jour de baignade.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- RELAVORISER la rémunération des animateurs vacataires à compter du 7 juillet 2023 ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Avis du Comité Social Territorial :** Favorable

**Avis des commissions :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

**Décision du Conseil municipal :** Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 30 JUIN 2023

Le Maire,  
Fabrice JACOB

Le secrétaire de séance,  
Alain LAMOUR


